

Canadian
Forces
College

Collège
des
Forces
Canadiennes



LE FINANCEMENT DU TERRORISME :

LE CANADA EN FAIT-IL ASSEZ AFIN DE LE CONTRER?

Capc I. Tremblay

JCSP 40

Exercice Solo Flight

Disclaimer

Opinions expressed remain those of the author and do not represent Department of National Defence or Canadian Forces policy. This paper may not be used without written permission.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of National Defence, 2014.

PCEMI 40

Exercice Solo Flight

Avertissement

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent aucunement des politiques du Ministère de la Défense nationale ou des Forces canadiennes. Ce papier ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale, 2014.

**LE FINANCEMENT DU TERRORISME : LE CANADA EN FAIT-IL ASSEZ AFIN DE
LE CONTRER?**

Par Capc I. Tremblay

This paper was written by a student attending the Canadian Forces College in fulfilment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions, which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence.

Word Count: 6084

La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale.

Compte de mots: 6084

INTRODUCTION

Le terrorisme est au centre des conversations nationales et internationales depuis certainement le 11 septembre 2001, mais il existait bien avant cela. L'attaque terroriste sur les tours jumelles de New York a semé la consternation chez les Américains et celle de la communauté internationale. Cet événement a notamment aussi éveillé la conscience de la population moyenne sur ce fléau, plus spécifiquement celle des citoyens nord-américains, puisque cette fois-ci l'attaque survenait tout près de chez eux. Contrairement aux incidents survenus dans le passé, tel que l'attentat du vol Air India en 1985 qui avait tout de même touché plusieurs Canadiens, celui-ci venait d'être perpétré en sol nord-américain. Pour la première fois depuis longtemps, les États-Unis venaient d'être attaqués sur leur propre territoire et, non seulement l'attentat avait été causé à l'aide de leurs propres avions, mais les terroristes l'avaient fait à partir de l'Amérique elle-même.

Cet acte envers la superpuissance mondiale a soulevé plusieurs débats et a engendré de nombreuses réactions, tant sur les plans de la prévention, de la détection, de l'interdiction, que de l'intervention. Il était maintenant vital de trouver des solutions afin que de tels incidents ne se reproduisent plus. Une des premières questions à régler pour la communauté internationale était d'identifier la source de ces attentats et les moyens dont les terroristes disposaient afin de perpétrer ces gestes¹. Comme le terrorisme et les activités illégales des acteurs non étatiques n'étaient pas chose nouvelle, un des problèmes identifiés dans le passé était l'accès facile au financement pour les groupes terroristes. Leur réseau financier était complexe avec des sources multiples, ce qui rendait la détection très difficile. Il fallait donc trouver des moyens efficaces de le contrer.

¹ Anthony Amicelle, « 9. La lutte contre le financement du terrorisme », *Au nom du 11 septembre...*, (La Découverte « Cahiers libres », 2008), p. 131, <http://www.cairn.info/au-nom-du---page-131.htm>.

Le Canada s'est tout de suite rallié à cette cause. Le terrorisme et son financement le touchaient spécifiquement avec le problème des Tigres tamouls, une organisation terroriste cherchant à gagner l'indépendance du Sri Lanka, et de leur connexion canadienne. Mais plusieurs ont critiqué les actions canadiennes et internationales envers le terrorisme et son financement, stipulant que les pays et organisations internationales devraient concentrer leurs efforts ailleurs puisque les mesures implantées contre le financement du terrorisme n'ont pas arrêté les attentats à la bombe de Londres en 2005² et qu'il est, par le fait même, trop difficile à contrer. L'auteure de cet essai démontrera que le Canada a introduit de nombreux programmes et a participé à plusieurs organisations afin de lutter contre le financement du terrorisme, et continue d'employer des moyens efficaces pour contrer ce fléau tant sur le plan national qu'international. Afin de prouver cette thèse, un court retour sera fait sur les procédés qui ont été mis en œuvre avant et après le 11 septembre 2001 par le Canada, mais aussi par la communauté internationale. Une analyse approfondie sera exécutée sur les organisations internationales dont le Canada fait partie et examinera aussi celles créées au Canada, qui ont toutes comme objectif de lutter contre le financement du terrorisme. Dans le but de démontrer le degré d'implication du Canada et de voir s'il en fait assez, il est utile de le comparer à d'autres pays aux valeurs et systèmes politiques similaires tels que les États-Unis et l'Union européenne. Une courte étude de cas sera aussi exécutée afin de prouver que les arguments énumérés précédemment s'appliquent et que le Canada fait de nombreux efforts pour lutter contre le financement du terrorisme. Pour ce faire, l'auteure utilisera un cas qui a touché le Canada soit son lien avec le financement du groupe

² Kent Roach, « The United Nations Responds : Security Council Listing and Legislation », *The 9/11 Effect : Comparative Counter-terrorism* (New York : Cambridge University Press, 2004), p. 76.

terroriste des Tigres tamouls. L'analyse serait incomplète sans l'examen de l'envers de la médaille et de la théorie qui stipule que cette lutte est en fait une perte d'argent et de ressources et possiblement, dans certains cas, à l'encontre des droits de la personne.

ANALYSE

Retour historique – le financement du terrorisme avant et après le 11 septembre

2001

Il est important de faire un retour rapide sur les actions soutenues par la communauté internationale avant d'examiner celles entreprises par le Canada et d'observer comment ces mesures ont vu le jour et pour quelles raisons. C'est pourquoi la prochaine partie portera sur les actions prises avant et après le 11 septembre 2001.

Le problème relié au financement du terrorisme a été identifié par la communauté internationale, formellement du moins, dans les années quatre-vingt-dix. « Considérant que le financement du terrorisme est un sujet qui préoccupe gravement la communauté internationale tout entière [...] ³ » les Nations Unies ont mis en application la *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme* en 1999⁴ qui a établi les bases de cette lutte, mais qui avait aussi pour but d'amener les pays à coopérer afin de contrer cet important problème. C'était la première convention qui adressait directement le financement du terrorisme et ses problèmes. L'Assemblée générale des Nations Unies avait passé plusieurs résolutions sur le terrorisme au préalable telles que la résolution 49/60 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international ou la résolution 51/210

³ Assemblée générale des Nations Unies. *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme* (New York : ONU, 1999), p. 2, <http://www.un.org/french/millenaire/law/cirft.htm>.

⁴ *Ibid.*, p. 1.

demandant aux États d'établir des mesures pour prévenir et empêcher le financement du terrorisme⁵.

Dans les années quatre-vingt, un des grands fléaux de ce temps était le blanchiment d'argent que l'on associait principalement au trafic de drogues et à la mafia. Le groupe des sept (G7) voyait le blanchiment d'argent comme un problème important pour l'économie mondiale et, en 1989 lors d'un sommet en France, ils ont créé le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) qui avait comme objectif de trouver la provenance de « l'argent sale » et d'amener le secteur public, tel que les systèmes policiers et judiciaires, à coopérer avec le secteur financier et privé des banques⁶. Donc le travail était déjà amorcé avant septembre 2001, mais comme le remarque Gilles Favarel-Garrigues, politicologue et chercheur au Centre d'études et de recherches internationales de Paris, « Les événements du 11 septembre 2001 ont conduit à accélérer ce processus ⁷ ».

À la suite des attentats terroristes de New York et Washington, le gouvernement américain a tout de suite voulu s'attaquer au problème du terrorisme en général, mais plus spécifiquement au financement du terrorisme puisque « Money is the lifeblood of terrorist operations⁸ » a dit George W. Bush en 2005. Le but était d'agir rapidement, alors il a été décidé de modifier quelque peu ce qui était déjà en place pour la lutte contre le blanchiment d'argent. Le mandat du GAFI s'est donc vu changé afin d'inclure la lutte contre le financement du terrorisme et la communauté internationale a été fortement

⁵ *Ibid.*, p. 1-2.

⁶ Anthony Amicelle, « 9. La lutte contre le financement du terrorisme », p. 132-133.

⁷ Gilles Favarel-Garrigues, « L'évolution de la lutte anti-blanchiment depuis le 11 septembre 2001 », *Critique internationale* (no 20, 2003/3), p. 41. <http://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2003-3-page-37.htm>.

⁸ Special Report, « Financing terrorism : looking in the wrong places », *The Economist* (20 October 2005), p. 1, <http://www.economist.com/node/5053373/print>.

encouragée à coopérer afin de déceler les capitaux dirigés vers le terrorisme⁹. Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont certainement plusieurs points en commun tel que le fait que les deux opèrent de manière clandestine et manipulent de « l'argent sale ». Mais il y a aussi une grande différence. Dans le cas du blanchiment d'argent, il est question de rendre « l'argent sale » légitime, tandis que pour le financement du terrorisme, les capitaux sont légitimes au départ, dans la majorité des cas, mais ils sont utilisés à des fins illégales afin de servir le terrorisme, ce qu'on appelle aussi le « noircissement de l'argent »¹⁰. Il fallait changer la mentalité des banques, puisque ce sont elles qui ultimement décèlent les premières traces d'activités financières terroristes. Elles devaient maintenant se questionner non seulement sur la provenance de l'argent, mais aussi chercher à savoir si elle était destinée à des organisations ou activités terroristes. Le problème devenait plus complexe, mais avec l'aide d'organisations tels la GAFI, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), la tâche semblait plus raisonnable.

Le Canada a lui aussi mis sur pied plusieurs programmes nationaux afin de lutter contre le financement du terrorisme, mais s'est aussi grandement impliqué à l'échelle internationale. La prochaine partie traitera de cet engagement et prouvera par le fait même que le Canada a en fait beaucoup pour cette lutte et continue toujours de le faire.

Les Organisations internationales et nationales

En 2013, le Gouvernement du Canada, plus précisément le ministère de la Sécurité publique, a publié la *Stratégie antiterroriste du Canada*. Cette stratégie « a

⁹ Gilles Favarel-Girrigues, « L'évolution de la lutte anti-blanchiment depuis le 11 septembre 2001 », p. 38.

¹⁰ *Ibid.*, p. 134.

comme objectif principal de lutter contre le terrorisme national et international afin de protéger le Canada, les citoyens et les intérêts canadiens¹¹ ». Cette stratégie, divisée en quatre volets : *empêcher, déceler, priver et intervenir*¹², permet au gouvernement d'identifier ses priorités en matière de lutte antiterroriste et de délimiter les responsabilités des différents ministères et organisations impliqués. Elle met aussi l'accent sur la nécessité d'une coopération à tous les niveaux du gouvernement, mais aussi entre les secteurs publics et privés ainsi qu'avec les organismes internationaux. Cette coopération est d'autant plus importante lorsqu'il est question de financement du terrorisme puisque ce dernier dépasse facilement les frontières et se retrouve sous plusieurs formes. Afin de démontrer que le Canada prend la menace terroriste au sérieux et fait tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre son financement, les différentes organisations dont il fait partie seront examinées ainsi que les plans et actions qu'il a implantés.

Les Nations Unies, dont le Canada est membre, ont mis en place depuis les années soixante-dix des moyens pour lutter contre le terroriste, mais ce n'est que dans les années quatre-vingt-dix qu'elles ont commencé à s'attaquer au financement de ce dernier. Il n'a pas été difficile de convaincre le Canada de se rallier à la cause puisque le souvenir de l'attentat terroriste de 1985 était encore frais dans leur mémoire. Dès le début, le Canada a signé toutes les résolutions de l'Assemblée générale reliées au terrorisme et son financement. L'une des pierres angulaires a été la *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme* qui a été instillée à la fin de 1999 et qui a servi

¹¹ Ministère de la Sécurité publique, « Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada » (Ottawa : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2013), p. 2, <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rslnc-gnst-trrrsm/index-eng.aspx>.

¹² *Ibid.*, p. 3.

de modèle et de point de départ pour la communauté internationale après le 11 septembre 2001¹³. Le Canada a tout de suite pris action par l'entremise de son Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). Mis sur pied en 2000, CANAFE a pour but « [...] de faciliter la détection, la prévention et la dissuasion du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes tout en assurant la protection des renseignements personnels que nous détenons.¹⁴ » Depuis son instauration, cette entité s'est vue confiée plusieurs missions dont représenter le Canada dans l'organisation du *Groupe Egmont*, appliquer les lois décrites par le *Code criminel* du Canada, qui seront abordées plus loin, et constamment protéger l'intégrité du système financier canadien en participant à des programmes nationaux et internationaux¹⁵. Depuis 2011, CANAFE publie un compte rendu annuel, qui explique leurs réalisations en matière de sécurité financière, qui résume les événements marquants de cette année-là, ainsi que leurs contributions pangouvernementales et mondiales¹⁶. Ce rapport démontre au gouvernement et aux banques les réussites et les zones de défaillances du système financier canadien, leur permettant ainsi de rediriger leurs priorités en conséquence. Ces rapports sont aussi disponibles pour les citoyens canadiens qui désirent s'informer sur le sujet et servent à mettre à jour les organisations internationales sur les initiatives canadiennes.

Le Canada, en tant que membre du G7, a aussi participé à la création du GAFI en 1989. Tel qu'expliqué plus haut, cette organisation est devenue, après 2001, garante de la lutte contre le financement du terrorisme à l'échelle mondiale. Les quarante

¹³ Kent Roach, « The United Nations Responds : Security Council Listing and Legislation », p. 26.

¹⁴ Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). « Qui sommes-nous », modifié le 4 octobre 2013, <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/fintrac-canafe/1-fra.asp>.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

recommandations qu'elle avait faites en 1990 ont été révisées à quelques reprises et sont maintenant les bases de cette lutte. La dernière révision, celle de 2012, « entend renforcer les mécanismes internationaux de sauvegarde et accroître la protection de l'intégrité du système financier en fournissant aux gouvernements des outils plus robustes pour agir contre la criminalité financière¹⁷ ». Ces mesures sont prises de concert avec la Banque mondiale et le FMI, deux organisations dont le Canada est membre. De plus, le Canada fait aussi partie du *Groupe Egmont* qui a été fondé par des organismes de renseignements financiers qui ont jugé nécessaire de s'aligner et de coopérer afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce groupe a vu le jour en 1995 et a, depuis, plus de 135 unités à son actif¹⁸. CANAFE est l'entité canadienne qui participe à cette organisation et le Canada, voulant en faire plus et démontrant encore une fois son engagement à cette cause, a proposé que le secrétariat du *Groupe Egmont* siège à Toronto¹⁹. Ce qui est le cas depuis sa création en 2007. Tous ces organismes et institutions permettent la concentration d'efforts pour la lutte contre le financement qui est au cœur de la menace terroriste mondiale. Le Canada a aussi mis sur pied des lois et des programmes nationaux qui soutiennent ces entités internationales, mais qui visent surtout à protéger le Canada et ses citoyens des menaces terroristes.

Tout d'abord, suite aux événements du 11 septembre 2001, les Nations Unies ont adopté la résolution 1373 appelant tous les États à prévenir et réprimer le financement du

¹⁷ Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (GAFI), « Histoire et recommandations du GAFI », consulté le 4 mai 2014, <http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/aproposdugafi/histoiredugafi/>.

¹⁸ Financial Enforcement Crime Network (FinCEN), United States Department of the Treasury. « The Egmont Group of Financial Intelligence Units », consulté le 4 mai 2014, <http://www.fincen.gov/international/egmont/>.

¹⁹ The Egmont Group of Financial Intelligence Units, « Structure and Organization of the Egmont Group of Financial Intelligence Units », consulté le 4 mai 2014, <http://www.egmontgroup.org/about/structure-and-organization-of-the-egmont-group-of-financial>.

terrorisme²⁰. Un comité antiterroriste a aussi été créé avec comme but d'assurer que les mesures décrites étaient prises et respectées par tous les pays. Cette résolution demandait aux pays de produire un compte rendu des actions prises contre le financement du terrorisme dans les 90 jours suivant l'adoption et de remettre ce rapport au comité en question²¹. Le Canada a rempli ce mandat et, en décembre 2001, a sanctionné la *Loi antiterroriste*²². En réponse à cette loi, d'autres lois ont été modifiées et même créées afin de permettre au gouvernement canadien « [...] de mettre en place un cadre législatif pour lutter contre le financement des activités terroristes [...]»²³. Entre autres, on pense à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* qui a été changée afin de mieux refléter la réalité du vingt-et-unième siècle. Le *Code criminel* inclut aussi maintenant un article sur le processus d'inscription des entités terroristes²⁴ ce qui permet à la population canadienne, mais surtout aux institutions financières de connaître les organisations terroristes et de pouvoir signaler des transactions ou actes douteux commis par ces organismes ou leurs partisans. Cet article permet un processus de désignation légitime qui est vérifié et approuvé par la cour du Canada. Le Canada a poussé ses actions encore plus loin en adoptant une nouvelle loi, soit celle sur *l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)*²⁵. Il arrive parfois que les capitaux des organismes de bienfaisance soient destinés aux activités illicites et l'enregistrement officiel de ces organismes permet de

²⁰ Kent Roach, « The United Nations Responds : Security Council Listing and Legislation », p. 33.

²¹ *Ibid.*, p. 45.

²² Ministère de la Justice, « Loi antiterroriste », consulté le 8 mai 2014, <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/A-11.7/page-1.html>.

²³ Ministère de la Sécurité publique, « Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada », p. 46.

²⁴ *Ibid.*, p. 47.

²⁵ Ministère de la Justice, « Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité) », consulté le 8 mai 2014, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-27.55/page-1.html>.

mieux superviser leurs activités et de s'assurer quelles sont légitimes. Cette loi désire « [...] éliminer et empêcher le soutien au terrorisme et protéger l'intégrité du système d'inscription des organismes de bienfaisance [...]»²⁶ », car il serait injuste de mettre tous les organismes à but non lucratif (OBNL) dans le même panier et de tous les considérer malintentionnés.

En 2006, les Nations Unies publient la *Stratégie antiterroriste mondiale*, qui est signée par tous les pays membres²⁷. Le Canada suit quelques années plus tard avec sa propre stratégie visant à établir un front commun pour la lutte contre le terrorisme tel qu'expliqué un peu plus tôt. Dans ses quatre volets, deux touchent plus particulièrement au financement du terrorisme, soit celui de *déceler* et de *priver*. Examinons maintenant comment le Canada s'est engagé à améliorer la lutte contre le financement du terrorisme à l'intérieur de ses ministères et organismes fédéraux, tout en incluant le secteur privé et les organismes non gouvernementaux.

Un élément important de cette stratégie est qu'elle « [...] repose sur le fait que la coopération accrue et l'établissement de partenariats sont les moyens les plus efficaces de lutter contre la menace terroriste.²⁸ » L'un des domaines où la collaboration est primordiale est celui de la collecte de renseignements. Alors qu'une seule information peut paraître anodine, lorsqu'elle est agencée avec d'autres renseignements elle devient bien plus qu'un simple morceau de casse-tête, elle en est peut être la clé. Plusieurs organismes canadiens travaillent ensemble afin de fournir au gouvernement et aux partenaires étrangers les meilleures informations possible, mais aussi les plus précises. On

²⁶ Ministère de la Sécurité publique, « Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada », p. 48.

²⁷ Kent Roach, « The United Nations Responds : Security Council Listing and Legislation », p. 67.

²⁸ Ministère de la Sécurité publique, « Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada », p. 13.

pense, entres autres, au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui régulièrement échangent de l'information afin de lutter contre le terrorisme et de protéger la population canadienne. Le financement du terrorisme ne fait pas exception et la coopération est encore plus cruciale dans ce domaine puisque leurs moyens de financement sont extrêmement diversifiés et leurs tactiques constamment en évolution. Lorsqu'il est question de déceler les sources de financement, le renseignement est la clé et la collaboration d'entités distinctes, tels les services policiers et les banques, est primordiale. Le ministre des Finances est responsable de gérer la lutte contre le financement du terrorisme et doit par le fait même assurer la coopération entre les secteurs gouvernementaux et privés. Afin de bien remplir ce mandat et de rendre cette lutte efficace un « [...] Comité consultatif sur les activités illicites de financement, composé de plusieurs partenaires fédéraux, a été formé pour identifier les menaces liées à des activités de financement illicite provenant de l'étranger et pour concevoir des mesures ciblées [...] »²⁹ Ce comité a été créé à la suite du rapport de la *Commission d'enquête relative aux mesures d'investigations prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India* et s'attaque à l'un des principaux volets identifiés dans le *Plan d'action en réponse à la commission d'enquête sur l'affaire Air India*, soit celui de « [...] renforcer le cadre de lutte contre le financement des activités terroristes au Canada »³⁰. Ce comité, dont certains pourraient qualifier de non pertinent et de perte d'argent, démontre tout de même le désir du gouvernement de vouloir améliorer la lutte

²⁹ *Ibid.*, p. 21.

³⁰ Ministère de la Sécurité publique, « Plan d'action en réponse à la Commission d'enquête sur l'affaire Air India », consulté le 6 mai 2014, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/prgrss-rprt-rnd/prgrss-rprt-rnd-fra.pdf>.

contre le financement du terrorisme et de renforcer la coopération à l'échelle nationale qui par le fait même rend la participation canadienne sur le plan international plus robuste.

Les autres acteurs et leurs actions

Le désir d'améliorer et de favoriser une coopération efficace entre entités nationales et internationales ne fait pas seulement partie de la stratégie canadienne, il est un élément clé pour plusieurs pays et organisations. La prochaine section examinera ce que les autres, l'Union européenne et les États-Unis en particulier, ont fait en frais de lutte contre le financement du terrorisme, ce qui servira à mesurer les initiatives canadiennes à celles-ci et de confirmer la thèse.

Commençons par le rapport de la Commission des communautés européennes sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme qui date de novembre 2005. Il est très clair dans ce document de l'UE que la priorité est l'amélioration de la collaboration dans la collecte de renseignements sur le financement du terrorisme et de pouvoir ainsi les corroborer. Cette priorité est énoncée dès le début du rapport et consacre une partie entière aux structures de coordination nationales³¹. La seconde partie de ce rapport traite sur les vulnérabilités des OBNL et fournit plusieurs recommandations, telles qu'établir un code de conduite pour les OBNL et l'importance de la sensibilisation. Ces recommandations sont semblables aux mesures prises par le Canada. On pense, par exemple, à la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)*, mais aussi à *La Stratégie antiterroriste du Canada*. Elle inclut dans son

³¹ Commission des Communautés européennes, « Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen », consulté le 8 mai 2014, p. 2, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52005DC0620&qid=1399557670983&from=FR>.

premier volet, celui *Empêcher*, une partie sur la sensibilisation des Canadiens et stipule que « Les programmes viseraient à sensibiliser davantage le public à la menace [...] »³², ce qui rejoint le thème du rapport de l'UE. Ce rapport élabore clairement que « L'adoption de mesures visant à empêcher les terroristes d'avoir accès à des ressources financières constitue l'une des pierres angulaires de la lutte de l'EU contre le terrorisme.³³ ». Tout comme l'UE, le Canada a mis la lutte contre le financement des activités terroristes en haute priorité et, comme prouvé, prend des mesures similaires pour y arriver.

Mais il n'y a pas que l'UE qui s'intéresse à ce problème, les États-Unis ont mis la lutte contre le financement du terrorisme en premier plan : « One of the first actions taken by the Bush administration in the wake of September 11 terrorist attacks was to target aggressively Islamic terrorism's financial infrastructure [...] »³⁴. Ce mandat s'est rapidement élargi afin d'englober tous les groupes terroristes et pas seulement ceux de nature islamiste. Les actions américaines ont pris deux formes principales, soit tactiques et stratégiques, tout comme les initiatives canadiennes et européennes. Les actions tactiques réfèrent à la collecte d'information et de renseignements, mais aussi sur la désignation de personnes ou d'institutions reliées aux activités terroristes et à l'importance de l'application de la loi³⁵. Les initiatives stratégiques, quant à elles, s'alignent sur la sensibilisation et la coopération internationale. Le Congrès américain a décrété une loi en 1970, appelée *Bank Secrecy Act (BSA)*, afin de contrer le blanchiment

³² Ministère de la Sécurité publique, « Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada », p. 19.

³³ Commission des Communautés européennes, « Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen », p. 2.

³⁴ Council on Foreign Relations, *Terrorist Financing : Report of an Independant Task Force* (New York : Publications Office Council on Foreign Relations, 2002), p. 12.

³⁵ *Ibid.*, p. 12-13.

d'argent. Tout comme le mandat de la GAFI qui a été modifié après le 11 septembre 2001, celui de la *BSA* s'est aussi adapté dans le but d'inclure la lutte contre le financement du terrorisme. Le *Financial Crimes Enforcement network (FinCEN)* a été créé au début des années quatre-vingt-dix avec comme objectif de recueillir l'information provenant des différentes entités gouvernementales qui étaient reliées au crime financier et d'appliquer la *BSA*³⁶. Cette organisation est aussi l'unité américaine qui participe au *Groupe Egmont*. On peut donc dire que CANAFE est la version canadienne de FinCEN avec, bien sûr, quelques différences, mais visant les mêmes objectifs. Les États-Unis ont mis sur pied plusieurs lois et programmes à la suite des attentats de New York et Washington, mais l'initiative que l'on remarque plus spécialement est la *USA Patriot Act*. Aussi appelée *United and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Interrupt and Obstruct Terrorism*, elle fournit des règles générales sur la lutte contre le terrorisme mais comprend des sections importantes désignées à son financement³⁷. Cette loi donne de nombreux pouvoirs importants à de nouvelles entités pour la gérance de cette lutte et demande aux institutions financières de s'impliquer encore plus³⁸.

Les États-Unis ont assurément joué un rôle prépondérant sur le plan stratégique dans la lutte contre le financement du terrorisme puisqu'ils ont rallié la communauté internationale à leur cause. La tâche n'a pas été trop ardue puisque d'autres attentats terroristes étaient survenus avant septembre 2001 et que la plupart des pays occidentaux

³⁶ Sue E. Eckert, « The US regulatory approach to terrorist financing », *Countering the Financing of Terrorism*, sous la direction de Thomas J. Biersteker et Sue E. Eckert (New York : Routledge, 2008), p. 210.

³⁷ Congrès américain, *United and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Interrupt and Obstruct Terrorism (USA Patriot Act)* (Washington, D.C. : U.S. Government Printing Office, 2001), p. 3, <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-107publ56/pdf/PLAW-107publ56.pdf>.

³⁸ Sue E. Eckert, « The US regulatory approach to terrorist financing », p. 216.

étaient sensibles à cette menace et se savaient vulnérables. Ce qui est plus surprenant est la coopération de certains pays dits « non occidentaux » avec les États-Unis et leurs alliés. On parle, entre autres, de la Chine et de la Russie, qui tout de suite après le 11 septembre n'ont pas hésité à offrir leur support aux Américains³⁹, mais il y a aussi l'Arabie Saoudite qui a adopté des mesures importantes afin d'améliorer sa collaboration dans ce domaine⁴⁰.

Après avoir examiné en détail certaines initiatives prises par l'Union européenne et les États-Unis, on s'aperçoit rapidement que le Canada est aligné avec ses partenaires et alliés et met sur pied des mesures appropriées pour le problème du financement du terrorisme. Reste à savoir maintenant si les mesures canadiennes ont été effectives lorsqu'il a été question de contrer le financement du groupe terroriste des Tigres tamouls.

Le Canada et les Tigres tamouls

Les Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul (TLET) ont vu le jour au milieu des années soixante-dix alors que le Sri Lanka a obtenu l'indépendance de la Grande-Bretagne. Le gouvernement sri lankais nouvellement au pouvoir était majoritairement d'ethnie cingalaise avec une propension à la discrimination envers les Tamouls qui occupaient environ quinze pour cent de la population⁴¹. Les Tamouls étaient gardés hors des positions du secteur public et des mesures prises par le nouveau gouvernement leur

³⁹ Karl Kaiser, « Les grandes puissances au XXI^e siècle », *Politique étrangère* (Automne 2007/3), p. 622. <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2007-3-page-619>

⁴⁰ Council on Foreign Relations, *Terrorist Financing : Report of an Independent Task Force*, p. 20.

⁴¹ Stewart Bell, *Terreur froide : La filière canadienne du terrorisme international* (Montréal : Éditions de l'Homme, 2004), p. 63.

rendaient l'accès à l'éducation très difficile⁴². Les Tamouls ont d'abord répondu avec des manifestations pacifiques, mais avec l'augmentation des discriminations, elles sont devenues violentes et ont atteint un nouveau sommet en 1983 lorsque des extrémistes tamouls ont tué treize soldats sri lankais⁴³. Les TLET réclamaient maintenant leur indépendance du Sri Lanka et désiraient se voir accorder la partie nord et est de l'île. C'est pour cette cause qu'ils se sont battus pendant plus de vingt-cinq ans. En 2009, leurs principaux leaders ont été tués par les forces sri lankaises, après quoi le gouvernement a prononcé la défaite du TLET et la fin de la guerre civile. Les problèmes entre les Sri Lankais cingalais et tamouls ne sont pas tous réglés, mais il semble du moins y avoir une trêve.

Une organisation de l'ampleur de celle des TLET, qualifiées comme l'une des organisations terroristes possédant l'un des meilleurs réseaux d'approvisionnement et d'acquisition de fonds au monde, ne peut survivre sans l'aide extérieure. Dans ce cas-ci, selon l'analyse de Peter Chalk en 1999, politologue principal pour la RAND Corporation, la diaspora tamoule a joué un rôle important dans le financement des TLET⁴⁴. C'est pourquoi il est primordial de prendre des mesures afin de diminuer le financement des organisations terroristes, ce que le Canada a fait au cours de la dernière décennie en particulier, mais aussi auparavant, ce que certains semblent douter.

Plus haut, il a été question d'une liste qui inclut toutes les entités terroristes identifiées par le Canada. Quoiqu'elle soit parfois jugée pour sa légitimité, ce qui sera

⁴² Chris Smith, « Les LTTE, mouvement de libération et d'oppression nationale », *Milices armées d'Asie du Sud*, chapitre 3 (Académie : Presse de Sciences Po, 2008), p. 96, <http://www.cairn.info/milices-armees-d-asie-du-sud---page-95.htm>.

⁴³ *Ibid.*, p. 97.

⁴⁴ Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), « Liberation Tigers of Tamil Eelam's (LTTE) International Organization and Operations – A Preliminary Analysis, 1999 », consulté le 27 mars 2014, p. 4-5, <https://www.csis-scrs.gc.ca/pblctns/cmmntr/cm77-eng.asp>.

abordé dans la dernière partie, elle permet tout de même de responsabiliser les gens et les institutions. Le Canada a désigné les TLET comme une organisation terroriste en avril 2006⁴⁵. Peut-être un peu tard diront certains, mais en rendant cette organisation officiellement illégitime, le gouvernement a forcé les organismes qui soutenaient cette cause à revoir leur position et à se questionner sur leur appui. De plus, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* permet au gouvernement de poursuivre ceux/celles qui appuient ces organisations. La condamnation en mai 2010 de Prapaharan Thambithurai, un collecteur de fonds pour les TLET qui opérait au Canada⁴⁶, prouve que le gouvernement est sérieux et désire arrêter la participation de Canadiens au financement d'activités terroristes. Comme le Canada accueille la plus grande diaspora tamoule au monde⁴⁷, il est crucial que des mécanismes légaux soient mis en place, et ce, non seulement afin de contrer le financement du terrorisme, mais aussi pour protéger la population tamoule canadienne puisque ce ne sont pas tous les Tamouls qui étaient partisan des TLET. Les démarches doivent être justes pour tous.

Plusieurs auteurs et journalistes, dont Peter Chalk et Stewart Bell, appuient le fait que les TLET étaient extrêmement bien organisés et possédaient un réseau de collecte de fonds qui s'étendait à l'échelle internationale⁴⁸. Hugues Eudeline, géo-stratégiste qui se

⁴⁵ Ministère de la Sécurité publique, « Entités terroristes inscrites », consulté le 9 mai 2014, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-sert/cntr-trrrsm/lstd-ntts/index-fra.aspx>.

⁴⁶ Ministère de la Sécurité publique, « Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada », p. 9.

⁴⁷ Jennifer Hyndman, « Aid, conflict and migration : the Canada-Sri Lanka connection », *Le Géographe canadien*, vol. 47, issue 3 (septembre 2003), p. 251, <http://yorkspace.library.yorku.ca/xmlui/bitstream/handle/10315/6367/Aid%20Conflict%20and%20Migration.pdf>.

⁴⁸ Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), « Liberation Tigers of Tamil Eelam's (LTTE) International Organization and Operations – A Preliminary Analysis, 1999 », p. 4. Stewart Bell, *Terreur froide : La filière canadienne du terrorisme international*, p. 78-79.

spécialise sur la violence maritime, va même jusqu'à affirmer que « Bien que défaits sur terre en mai 2009, ils disposent toujours d'un empire financier international très étendu qui pourrait leur permettre de renaître.⁴⁹ » Avec un système financier aussi diversifié qu'était le leur, il ne serait pas impossible de voir cette entité terroriste réapparaître même après plusieurs années. La seule façon de contrer un réseau international bien structuré est par une réponse globale où plusieurs acteurs coordonnent leurs efforts et coopèrent sur tous les plans. Tel qu'illustré précédemment, le Canada participe à plusieurs organisations internationales, dont GAFI et le *Groupe Egmont*, qui luttent contre le financement du terrorisme, et a aussi établi des organismes nationaux, comme CANAFE, qui permettent de suivre et surveiller les transactions illicites et ceux/celles qui les font. Stewart Bell, dans son ouvrage intitulé *Terreur Froide : la filière canadienne du terrorisme international*, soulève le fait que l'argent recueilli lors de collectes de fonds allait souvent tout droit dans des sociétés-écrans, ou plus communément appelées « œuvres de charité », contrôlées par les TLET⁵⁰. Il est fort probable que certaines sommes destinées au TLET sont passées par l'entremise d'OBNL, mais le fait que le gouvernement surveille ces organismes de plus près en ayant adopté une nouvelle loi à ce sujet prouve que des efforts ont été déployés et qu'on désire rendre leur travail plus difficile. L'intérêt du gouvernement canadien de freiner le financement du terrorisme et plus spécialement celui des TLET est réel et démontré par l'infiltration du SCRS dans les organisations tamoules canadiennes qui appuyaient les TLET. Dans les années quatre-vingt-dix, « Désireux d'infiltrer la communauté tamoule, les services de renseignements canadiens

⁴⁹ Hughes Eudeline, « Aux origines du terrorisme maritime, les Tigres Tamouls », *Outre-Terre*, no 25-26 (2010/2), p. 87, <http://www.cairn.info/revue-outre-terre-2010-2-page-75.htm>.

⁵⁰ Stewart Bell, *Terreur froide : La filière canadienne du terrorisme international*, p.80.

ont recruté le membre le plus haut placé des TLET figurant sur la liste de la GRC⁵¹ » soit Thalayasingam Sivakumar qui avait été l'un des principaux conseillers du leader des TLET, Velupillai Prabhakaran. Alors pourquoi le gouvernement canadien dépenserait-il de l'argent et du temps à infiltrer les TLET s'il ne souhaitait pas contrer le financement du terrorisme? Stewart Bell, qui est convaincu que le Canada n'a rien fait à ce sujet et n'est pas dévoué à cette cause, affirme pourtant que les renseignements de Sivakumar ont permis de « [...] déterminer que l'argent des TLET provenait de collectes de fonds effectuées au Canada⁵² », donc ont aidé à identifier les OBNL fautifs, ce qui contredit sa thèse sur l'inaction canadienne.

Comme le financement du terrorisme est complexe et diversifié, il est difficile de le contrer et, par le fait même, de prouver que les actions prises portent fruit. Par contre, il est vrai que chaque petit geste compte et que rendre le processus ardu pour les terroristes n'est pas vain puisqu'il ralentit et diminue leur impact.

La lutte contre le financement du terrorisme : une perte de temps et d'argent

Malgré le fait que le centre de gravité du terrorisme est son financement, plusieurs croient que la lutte contre ce dernier est futile et insignifiante. Plusieurs critiquent l'aspect de légalité des listes d'entités terroristes et de la collecte de renseignements sur l'individu, tandis que d'autres croient qu'on accorde une trop grande responsabilité aux institutions privées, telles que les banques, pour la gérance de cette lutte. Tous ces arguments ont un degré de validité et méritent d'être analysés de plus près.

⁵¹ *Ibid.*, p. 72.

⁵² *Ibid.*, p. 75.

Tout d'abord, le financement du terrorisme provient souvent de sources légitimes et ces montants, après avoir été encaissés, sont redirigés. Il est donc difficile de savoir si ces sommes sont destinées à des actes illégaux et si elles deviennent de « l'argent sale ». Ces montants d'argent sont aussi très souvent de petites sommes, rendant ainsi la détection difficile tel que l'indique *The Economist* dans son rapport spécial d'octobre 2005⁵³. Brenton E. Gup dit aussi que « [...] most terrorist acts are low-cost which makes them difficult to detect⁵⁴ ». Ce qui n'est pas faux, mais il semblerait aussi que les actions prises par les gouvernements et les banques fonctionnent puisque selon *The Economist*, qui se contredit quelque peu ici et renforce l'argument de l'auteur de cet essai, « The banking system is so well patrolled they're (terrorist organizations) resorting to the more primitive means⁵⁵ ». Ils doivent retourner aux manières anciennes pour effectuer leurs transactions, c'est-à-dire utiliser de l'argent comptant, ce qui complique énormément les choses, surtout aujourd'hui à l'ère de la mondialisation. Il est clair que l'on ne peut pas complètement arrêter le financement d'activités terroristes, mais il est bon de savoir que l'on peut le ralentir et forcer ces organisations à rester sur le qui-vive et à constamment repenser leurs tactiques.

Les actions prises par les banques sont instrumentales et l'argument que ces dernières assument une trop grande responsabilité dans la lutte contre le financement du terroriste a un certain poids. Il est vrai qu'on leur demande de respecter la confidentialité d'un client et qu'en même temps on les oblige à rapporter toutes transactions pouvant être reliées à des activités terroristes. On les assujettit à faire un choix entre la loi et leur code

⁵³ Special Report, « Financing terrorism : looking in the wrong places », p. 4.

⁵⁴ Brenton E. Gup, *Money Laundering, Financing Terrorism and Suspicious Activities* (New York : Nova Science Publishers, Inc., 2007), p. 36.

⁵⁵ Special Report, « Financing terrorism : looking in the wrong places », p. 5.

d'éthique. Par contre, leur intervention est souvent révélatrice et peut résulter à la prévention d'attentats comme il en a été le cas en août 2006 lorsque des rapports de transactions financières ont mené à l'arrestation de terroristes qui planifiaient de détruire plus de dix avions passagers en vol du Royaume-Uni aux États-Unis⁵⁶. Il est donc nécessaire et extrêmement important de continuer d'impliquer les institutions financières dans cette lutte et de les outiller adéquatement avec des entraînements spécifiques et des systèmes informatiques performants.

Le débat sur l'utilité et la légitimité des listes qui identifient les organisations terroristes est aussi important à considérer. Lorsqu'une organisation est ajoutée à la liste, tous ceux/celles qui y sont affiliés sont enclins à des sanctions et des gels de capitaux. Plusieurs ont critiqué ce processus dû à son manque d'impartialité⁵⁷ et, à la suite de demandes de révisions, des cas ont été amenés en cour. Le Conseil de sécurité des NU a réagi et a nommé un protecteur du citoyen afin de gérer le processus qui retire les gens ou organisations de sa liste⁵⁸. Le processus n'est pas parfait mais lorsqu'une faille est décelée, la communauté internationale s'engage à régler le problème et à trouver des solutions. Il est important aussi de considérer que ces listes aident grandement les institutions financières à intercepter les transactions suspectes⁵⁹ et que malgré le fait que certains puissent y figurer à tort, la grande majorité y sont pour des raisons valables.

Il est clair que la lutte contre le financement du terrorisme pose des défis et incite la communauté internationale à s'adapter régulièrement, mais il serait faux de penser que

⁵⁶ Kristel Grace Poh, « Measures to counter the financing of terrorism », *Countering Terrorist Financing : The Practitioner's Point of View* (Bern : Peter Lang, 2009), p. 15.

⁵⁷ Anne C. Richard, *Fighting Terrorist Financing : Transatlantic Cooperation and International Institutions* (Washington, D.C. : Centre for Transatlantic Relations, 2005), p. 35.

⁵⁸ Kent Roach, « The United Nations Responds : Security Council Listing and Legislation », p. 38.

⁵⁹ Mark Pieth, Daniel Thelesklaf et Radha Ivory. « The international counter-terrorist financing regime at the cross-roads », *Countering Terrorist Financing : The Practitioner's Point of View* (Bern : Peter Lang, 2009), p. 280.

ses efforts sont vains. Anne C. Richard, dans son livre *Fighting Terrorist Financing : Transatlantic Cooperation and International Institutions*, le résume bien : « [...] these measures can have impact on terrorist groups by making their planning and actions more difficult.⁶⁰ »

CONCLUSION

Le financement du terrorisme est un problème complexe, sans frontières et difficile à cerner. Les moyens de financement des groupes terroristes sont multiples et leur rapidité d'adaptation ne s'applique pas seulement sur le terrain, mais aussi dans leur façon de s'organiser financièrement. Les États-Unis ont déployé de nombreux efforts pour cette lutte et, tel qu'indiqué dans le rapport américain du Conseil des relations étrangères, il n'y a pas de recette miracle : « Two administrations have now grappled with this difficult, cross-cutting problem. Neither has found a silver bullet, because none exists. Given the very nature of the problem, it must be continually worked rather than solved⁶¹ ». Cet énoncé est tout à fait vrai et non seulement il faut constamment s'en préoccuper et repenser ses tactiques, mais il faut le faire par l'entremise de la coopération dans le domaine national, mais aussi à l'échelle internationale.

Au cours de cet essai, l'auteur a prouvé que le Canada a implanté de nombreux programmes et a participé à plusieurs organisations afin de lutter contre le financement du terrorisme, et continue toujours de le faire. Afin de prouver cette thèse, il a été nécessaire de faire un court retour sur les mesures prises par la communauté internationale contre le financement du terrorisme avant et après le 11 septembre 2001. Une grande partie de

⁶⁰ Anne C. Richard, *Fighting Terrorist Financing : Transatlantic Cooperation and International Institutions*, p. 59.

⁶¹ Council on Foreign Relations, *Terrorist Financing : Report of an Independent Task Force*, p. 3.

l'essai a été passé sur l'analyse de la participation canadienne à des organisations internationales dévouées à cette lutte et aussi d'examiner les actions entreprises à l'échelle nationale. Cet examen a clairement démontré que le Canada prend la lutte contre le financement au sérieux et est dévoué à diminuer les capacités financières des terroristes. Lorsque l'on compare le Canada aux États-Unis et à l'UE, on s'aperçoit qu'il a implanté des mesures similaires à ces deux pays et que son implication internationale est conforme à celle de ses alliés. Il a été intéressant d'examiner le cas des Tigres tamouls et de voir que les initiatives canadiennes en frais de lutte contre le financement du terrorisme n'ont pas été vaines. Le financement n'a pas été complètement arrêté, puisqu'il est impossible de le faire, mais les mesures prises ont compliqué les manœuvres financières des terroristes, rendu les banques responsables de leur client et permises l'arrestation de certains partisans. La dernière partie a traité de l'aspect légal de cette lutte, dont plusieurs doutent, et de la difficulté de déceler les transactions illégales.

Il est certes extrêmement compliqué de lutter contre le financement du terrorisme, mais lorsque la bataille est ardue et difficile, la dernière chose à faire est de baisser les bras et d'abandonner. Sans ces organismes, comme GAFI et le *Groupe Egmont*, sans le travail acharné des institutions financières, tant nationales qu'internationales, et sans l'implication des gouvernements, la tâche des terroristes serait encore plus facile et les pertes de vie sûrement plus grandes. Il est difficile de mesurer le succès exact de ces initiatives, mais il est facile de voir qu'elles ne peuvent pas avoir nui. Certains disent que la lutte contre le financement du terroriste est une perte de temps et d'argent alors il serait intéressant de voir ce qu'ils/elles ont à suggérer comme solution de rechange.

BIBLIOGRAPHIE

Livres/Documents

Bell, Stewart. *Terreur froide : La filière canadienne du terrorisme international*, Montréal : Éditions de l'Homme, 2004.

Eckert, Sue E. « The US regulatory approach to terrorist financing », extrait de *Countering the Financing of Terrorism*, sous la direction de Thomas J. Biersteker et Sue E. Eckert, New York : Routledge, 2008, p. 209-233.

États-Unis. Council on Foreign Relations. *Terrorist Financing : Report of an Independent Task Force*, New York : Publications Office Council on Foreign Relations, 2002.

Gup, Brenton E. *Money Laundering, Financing Terrorism and Suspicious Activities*, New York : Nova Science Publishers, Inc., 2007.

Parkman, Tim et Gill Peeling. *Countering Terrorist Finance : A Training Handbook for Financial Services*, Hampshire : Gower Publishing Limited, 2007.

Pieth, Mark, Daniel Thelesklaf et Radha Ivory. « The international counter-terrorist financing regime at the cross-roads », extrait de *Countering Terrorist Financing : The Practitioner's Point of View*, Bern : Peter Lang, 2009.

Poh, Kristel Grace. « Measures to counter the financing of terrorism », extrait de *Countering Terrorist Financing : The Practitioner's Point of View*, Bern : Peter Lang, 2009.

Richard, Anne C. *Fighting Terrorist Financing : Transatlantic Cooperation and International Institutions*, Washington, D.C. : Centre for Transatlantic Relations, 2005.

Roach, Kent. « The United Nations Responds : Security Council Listing and Legislation », extrait de *The 9/11 Effect : Comparative Counter-terrorism*, New York : Cambridge University Press, 2004.

Sources électroniques

Amicelle, Anthony. « 9. La lutte contre le financement du terrorisme », extrait de *Didier Bigo et al., Au nom du 11 septembre...*, La Découverte « Cahiers libres », 2008, p. 131-138, <http://www.cairn.info/au-nom-du---page-131.htm>.

Assemblée générale des Nations Unies. *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme*, New York : ONU, 1999. <http://www.un.org/french/millenaire/law/cirft.htm>.

Canada. Ministère de la Justice, « Loi antiterroriste », consulté le 8 mai 2014, <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/A-11.7/page-1.html>.

Canada. Ministère de la Justice, « Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité) », consulté le 8 mai 2014, <http://laws-justice.gc.ca/fra/lois/C-27.55/page-1.html>.

Canada. Ministère de la Sécurité publique, « Entités terroristes inscrites », consulté le 9 mai 2014, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cntr-trrrsm/lstd-ntts/index-fra.aspx>.

Canada. Ministère de la Sécurité publique, « Plan d'action en réponse à la Commission d'enquête sur l'affaire Air India », consulté le 6 mai 2014, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/prgrss-rprt-rnd/prgrss-rprt-rnd-fra.pdf>.

Canada. Ministère de la Sécurité publique, « Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada », Ottawa : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2013, <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rsln-c-gnst-trrrsm/index-eng.aspx>.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). « L'initiative canadienne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes », modifié le 20 septembre 2011, <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/fintrac-canafe/antimltf-fra.asp>.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). « Qui sommes-nous », modifié le 4 octobre 2013, <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/fintrac-canafe/1-fra.asp>.

Commission des Communautés européennes. « Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen », consulté le 8 mai 2014, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52005DC0620&qid=1399557670983&from=FR>.

Équipe de recherche sur le terrorisme et l'antiterrorisme. « Les Tigres Libérateurs de l'Eelam Tamoul (TLET) », accédé le 22 avril 2014, <http://www.erta-tcrg.org/groupe/tlet.htm>.

États-Unis. Congrès américain. « United and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Interrupt and Obstruct Terrorism (USA Patriot Act) », Washington, D.C. : U.S. Government Printing Office, 2001. <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-107publ56/pdf/PLAW-107publ56.pdf>.

Eudeline, Hughes. « Aux origines du terrorisme maritime, les Tigres Tamouls », extrait de *Outre-Terre*, no 25-26 (2010/2), p. 75-81. <http://www.cairn.info/revue-outre-terre-2010-2-page-75.htm>.

Favarel-Girrigues, Gilles. « L'évolution de la lutte anti-blanchiment depuis le 11 septembre 2001 », extrait de *Critique internationale*, no 20 (2003/3), p. 37-46. <http://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2003-3-page-37.htm>.

Financial Enforcement Crime Network (FinCEN), United States Department of the Treasury. « The Egmont Group of Financial Intelligence Units », consulté le 4 mai 2014, <http://www.fincen.gov/international/egmont/>.

Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (GAFI). « Histoire et recommandations du GAFI », consulté le 4 mai 2014, <http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/aproposdugafi/histoiredugafi/>.

Hyndman, Jennifer. « Aid, conflict and migration : the Canada-Sri Lanka connection », extrait de *Le Géographe canadien*, vol. 47, issue 3 (septembre 2003), p. 251-268, <http://yorkspace.library.yorku.ca/xmlui/bitstream/handle/10315/6367/Aid%20Conflict%20and%20Migration.pdf>.

Kaiser, Karl. « Les grandes puissances au XXIe siècle », extrait de *Politique étrangère* (Automne 2007/3), p. 619-632. <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2007-3-page-619>

« Le financement du terrorisme » Résolution, extrait de *Revue internationale de droit pénal*, vol 80 (2009/3), p. 519-524, <http://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-penal-2009-3-page-519.htm>.

Manoharan, N pour Institute of Peace and Conflict Studies. « Financial Fodder – External Sources of LTTE Funds », accédé le 22 avril 2014, <http://www.ipcs.org/article/terrorism-in-sri-lanka/financial-fodder-external-sources-of-ltte-funds-1530.html>.

Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). « Liberation Tigers of Tamil Eelam's (LTTE) International Organization and Operations – A Preliminary Analysis, 1999 », consulté le 27 mars 2014, <https://www.csis-scrs.gc.ca/pblctns/cmmntr/cm77-eng.asp>.

Smith, Chris. « Les LTTE, mouvement de libération et d'oppression nationale », extrait de *Milices armées d'Asie du Sud*, chapitre 3 (Académique : Presse de Sciences Po, 2008), p. 95-122. <http://www.cairn.info/milices-armees-d-asie-du-sud---page-95.htm>.

Special Report, « Financing terrorism : looking in the wrong places », extrait de *The Economist*, 20 October 2005, <http://www.economist.com/node/5053373/print>.

The Egmont Group of Financial Intelligence Units. « Structure and Organization of the Egmont Group of Financial Intelligence Units », consulté le 4 mai 2014, <http://www.egmontgroup.org/about/structure-and-organization-of-the-egmont-group-of-financial>.